



**VENTE AUX ENCHERES D'UN BIEN IMMOBILIER  
DEPENDANT D'UNE SUCCESSION VACANTE**

**Sur la commune de VOREPPE (38340)  
31 rue Beyle Stendhal –Quartier Le Chevalon  
au sein d'un ensemble immobilier en copropriété dénommé « LES PLATANES »**

**UN LOCAL COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSEE**

**d'une superficie de 63,84 m<sup>2</sup>**

**(cadastré section BC 252, 253, 255, 256, 257, 260, 261, 263 et 264 ; le lot n° 153)**

**VENTE FIXEE LE MARDI 10 OCTOBRE 2023 A 14 HEURES**

**à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE  
au Palais de Justice, Place Firmin Gautier**

**Visite prévue sur place le jeudi 5 octobre 2023 à 10 heures par le ministère de la SELARL KAREN  
FAURRE, Commissaire de Justice à GRENOBLE**

**DESIGNATION**

**Sur la Commune de VOREPPE (38340) 31 rue Beyle Stendhal  
Quartier Le Chevalon au sein d'un ensemble immobilier « Les Platanes »**

UN LOCAL COMMERCIAL AU REZ-DE-CHAUSSEE au sein d'un ensemble immobilier en copropriété LE CHEVALON, cadastré section BC n° 252, BC n° 253, BC n° 255, BC n° 256, BC n° 257, BC n° 260, BC n° 261, BC n° 263 et BC n° 264, et plus particulièrement le lot n° 153.

Un règlement de copropriété – état descriptif de division a été publié le 3 août 1981 sous les références volume 2097 n° 26.

Un modificatif de l'état descriptif de division a été publié le 2 avril 1991 sous les références volume 91 P n° 2218.

Un acte de division a été publié le 15 février 2001 sous les références volume 2001 P n° 1243.

Un modificatif de l'état descriptif de division a été publié le 19 janvier 2006 sous les références 3804P02 volume 2006 P n° 495.

**CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières près le Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 11 juillet 2023.

**FRAIS - ENCHERES**

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

Les consignations pour enchérir sont constituées de chèques de banque émis à l'ordre de la CARPA ou de cautions bancaires irrévocables.

**MISE A PRIX**

**20 000 €**

**CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3 000,00 €**

Par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

**FACULTE DE BAISSÉ DE MISE A PRIX**

En exécution de l'ordonnance rendue le 4 avril 2023, la mise à prix pourra être baissée à défaut d'enchères de ½

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat  
[www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr)

***Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – [www.bastille-avocats.fr](http://www.bastille-avocats.fr), et pour prendre communication du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.***